

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement

N° 2025-A082

L e Maire de la Commune de Moulleron Le Captif,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route ;

VU l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – « Signalisation de prescription ») approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – « Signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT la demande de l'association Roche Vendée Cycliste, en date du 10 février 2025, relative à une manifestation sportive et passant par les communes de Moulleron le Captif, du Poiré sur Vie et de la Génétouze ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation dans le sens opposé des épreuves cyclistes du « Challenge Thomas VOECKLER » sur les Routes Départementales en agglomération pour tous les véhicules le dimanche 20 avril 2025 :

- dans le sens Rue Principale (D2) vers La Génétouze (D100a)

- dans le sens Venansault (D 100) vers Moulleron Le Captif

(La circulation est autorisée dans le sens de la course)

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation dans le sens Le Poiré-sur-Vie vers Moulleron Le Captif (D2) /La Génétouze (D100a)

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une déviation dans le sens Moulleron Le Captif (Rue Principale/D2) vers Le Poiré-sur-Vie (D2) ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Dans le sens Rue Principale (D2) vers la Génétouze (D100a)

→ le dimanche 20 avril 2025 de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera interdite dans le sens inverse de la course sur la Route Départementale en agglomération Rue Principale/D2 à partir du Giratoire de l'Épinette jusqu'à l'intersection (D2) / (D100a).

ARTICLE 2 – Dans le sens Venansault (D100) vers Moulleron Le Captif

→ le dimanche 20 avril 2025 de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera interdite dans le sens inverse de la course sur la route départementale en agglomération D100/Venansault à partir du panneau d'entrée d'agglomération/Moulleron Le Captif jusqu'au Giratoire de l'Épinette.

ARTICLE 3 - Dans le sens Le Poiré-sur-Vie (D2) vers Moulleron Le Captif (D2) /La Genétouze (D100a) (plan en annexe) :

→ le dimanche 20 avril 2025 de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera interdite du Giratoire des Etangs jusqu'à l'intersection Rue Principale (D2) /Route de la Genétouze (D100a)

La circulation des véhicules sera déviée comme suit :

- Via Avenue des Etangs → Rue de l'Hersey → Rue de la Gillonnière

ARTICLE 4 - Dans le sens Moulleron Le Captif vers Le Poiré-sur-Vie (D2), à l'intersection Rue Principale (D2) et Rue de la Gillonnière une déviation sera mise en place pour tous les véhicules le dimanche 20 avril 2025 (plan en annexe).

Cette déviation emprunte respectivement les voies suivantes :

- Rue de la Gillonnière,
- Rue de l'Hersey
- Avenue des Etangs
- Giratoire des Etangs

ARTICLE 5 – La signalisation découlant des prescriptions du présent arrêté sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par le demandeur.

ARTICLE 6 - Des commissaires nommés par les organisateurs de La Roche Vendée Cycliste seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le Maire de la commune de Moulleron le Captif, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et Madame La Cheffe de la Police Municipale de Moulleron le Captif, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche sur Yon.
- Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale de la Roche sur Yon,

Fait à Moulleron le Captif
Le 05 mars 2025

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Patrimoine et à la Sécurité

Raymond PAQUIER

Parcours de la manifestation



Plan de déviation

- Dans le sens Le Poiré sur Vie (D2) vers Moulleron le Captif (D2) / La Génétouze (D100a)
- Dans le sens Moulleron le Captif vers le Poiré sur Vie (D2)

